# <u>DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT DU CSE TER HDF FAISANT L'OBJET D'UN</u> ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DU TER HDF

Les parties conviennent :

## Article 1 Validité du présent accord

Les dispositions du présent accord ont vocation à être modifiées si un accord collectif national entre en vigueur et arrête des dispositions incompatibles avec celles définies ci-dessous. Il en sera de même lorsque les membres et/ou le représentant de l'employeur en feront la demande.

#### **Article 2 Composition des CSSCT**

Pour un meilleur fonctionnement de l'instance CSE TER HDF, il a été arrêté d'enrichir la composition des CSSCT par des agents non-élus désignés et appelés « agents qualifiés », en lieu et place de Représentants de Proximité. Les agents qualifiés ont le statut de salarié protégé.

Ces dispositions singulières et propres au CSE TER HDF ont vocation à être modifiées si un accord collectif national traitant de la mise en place de Représentants de Proximité entre en vigueur.

# Article 3 Règles de remplacement d'un élu suppléant

Les règles de remplacement d'un élu titulaire prévues par le code du travail s'appliquent. En complément de ces dispositions, les règles de remplacement d'un élu suppléant sont les suivantes :

- Lorsqu'un suppléant est nommé titulaire, il est remplacé par le premier candidat non élu dans la liste dans laquelle appartenait le titulaire dont les fonctions ont cessé, sous réserve que ce candidat remplisse encore les conditions d'éligibilité requises;
- Dans les autres cas, le mandat de suppléant est attribué au premier candidat non élu de la liste sur laquelle figurait le suppléant ayant perdu son mandat sous réserve que ce candidat remplisse encore les conditions d'éligibilité requises.

Lorsque les Organisations Syndicales n'ont plus de candidat non élu dans les listes dans laquelle appartenait le titulaire ou le suppléant, il est autorisé de choisir un candidat non élu dans une liste différente.

#### Article 4 Représentants Syndicaux des autres Activités

Chaque organisation syndicale représentative peut désigner un représentant syndical au CSE TER HDF choisi parmi le personnel du périmètre du CSE concerné (Cass. Soc., 12 juillet 2016, n°15-21679).

Par dérogation au Code du Travail, les parties conviennent par cet accord, que le représentant syndical peut être choisi parmi les membres du personnel de l'EPIC SNCF MOBILITES.

#### Article 5 Mutualisation et utilisation cumulative du crédit d'heures

Par dérogation au Code du Travail, les parties conviennent par cet accord, que les limites de 42 heures par mois et par membre indiquées dans les articles 3.10.1. et 3.10.2. du présent Règlement intérieur ne s'imposent pas aux élus du CSE du TER Hauts de France.

#### Article 6 Digitalisation et fiabilisation des processus de fonctionnement de l'instance

Dans le cadre d'un fonctionnement efficient et réactif de l'instance CSE TER HDF et de ses différentes commissions, des applicatifs et outils seront fournis aux élus, RS et agents qualifiés des CSSCT pour faciliter les échanges, le traitement des questions, les consultations de documents, etc.

Les élus, RS et agents qualifiés bénéficieront d'une journée de formation où ils pourront appréhender :

- Le Règlement Intérieur de l'instance CSE TER HDF;
- La présentation de cas pratiques pédagogiques précisant les conditions de traitement de certaines dispositions du RI ;
- La formation à l'utilisation à l'outil digital.

Les élus, RS et agents qualifiés moins expérimentés en matière d'utilisation d'outil digital pourront bénéficier d'une journée supplémentaire de formation à l'utilisation de cet outil.

#### Article 7 Crédit d'heures liés aux Activités Sociales et Culturelles (ASC)

Si un accord national concernant les ASC entre en vigueur et définit un crédit d'heures supérieur à 1500 h, un erratum au règlement intérieur du CSE TER HDF sera opéré et le niveau sera ajusté.

Si un accord national concernant les ASC entre en vigueur et définit un crédit d'heures inférieur à 1500 h, la disposition régionale plus favorable sera maintenue.

## **Article 8 Installation des CSSCT**

Les Présidents de CSSCT organiseront une réunion 0 pour chaque CSSCT. Cette dernière sera l'occasion de :

- Définir les modalités logistiques de fonctionnement ;
- Définir le calendrier et les lieux des réunions régulières ;
- Définir les conditions de formation des membres aux différents outils et sources d'informations en matière de SSCT ;
- Définir les affichages à mettre en place dans les différents chantiers ;
- Répondre aux questions relatives au fonctionnement de la CSSCT ;
- Définition des G2T2R.

Le Président du CSE TER Hauts de France
Raphaël RABIER
CGT po Co anet des réserves sur l'ensemble des articles de l'ausait, particulièren
les articles 6 et 8, qui pourrout évaluer ou fourtion de l'accord national en discussions,
les articles 6 et 8, que pourrout évoluer ou fourtion de l'accord notangal en discussions, tuhmègne et RPX. Pour autout le COI régresse cet ausel A firme DECLERCO.
SUD-Rail Stéphane GRANDE La délégation SUD-Rail signent ces dispositions  Nous emettons des réserves des dispositions d'ordrée 6 et refusant  les outres informatiques fournis. Des discussions d'ordrée  les outres informatiques fournis. Des discussions d'ordrée  notionales souts en cours sou ce sujet vous restons en  notionales souts en cours sou ce sujet vous restons dans  unsA-Ferroviaire  UNSA-Ferroviaire
SUD-Rail Spendene Grande Get refusent
News emethors des most fournis Des discussions d'ordre
Mahierales soult en cous su ce sale vous étans dans
Ja Devices nos direction et BIC bor weil aix services Ks.
<u>UNSA-Ferroviaire</u>
Debast christian
FO boic Ferti
Genit
<u>CFDT</u>
TAILLES SULIEN